

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Assurance habitation : souscription du contrat** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Assurance habitation : souscription du contrat** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2591/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2591/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2591/abonnement))

Assurance habitation : souscription du contrat

Vérfié le 11 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Résiliation facilitée des contrats d'assurance

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat le 3 août 2022.

Cette loi prévoit notamment la possibilité de résilier en ligne les contrats souscrits via internet et le droit de résilier sans motif les contrats souscrits en complément de l'achat d'un bien.

Notre page sera mise à jour dans les jours qui suivront la publication de la loi au Journal officiel.

Si vous louez un logement non saisonnier vous devez prendre une assurance habitation. Si vous êtes étranger, vous devez respecter cette obligation quelle que soit votre nationalité et quelle que soit la durée la durée de votre séjour en France. L'assurance vous permet d'être indemnisé en cas de sinistre dans le logement. Avant la signature du contrat, l'assureur doit vous remettre une proposition d'assurance qui contient les conditions auxquelles vous êtes assuré.

Qui doit prendre une assurance habitation ?

Si vous êtes locataire d'un logement, vous êtes obligé de souscrire un contrat d'assurance habitation avec la garantie minimale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1349>) .

Par contre, si vous êtes propriétaire du logement dans lequel vous vivez, vous n'êtes pas obligé de souscrire une assurance.

Néanmoins, lorsque le logement dont vous êtes propriétaire se trouve dans une copropriété, vous pouvez être obligé de prendre une assurance imposée par la copropriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2027>) .

Comment trouver un assureur ?

Pour trouver une offre d'assurance habitation, vous pouvez faire une recherche sur internet.

Vous pouvez aussi aller dans les bureaux des suivants :

- Agent général d'assurances
- Courtier en assurances
- Compagnie d'assurance
- Banque

Vous pouvez vous adresser simultanément à plusieurs agents pour comparer leurs propositions.

Quelles informations faut-il fournir à l'assureur ?

Vous devez indiquer à l'assureur les garanties que vous souhaitez souscrire.

L'assureur peut vous demander de remplir un questionnaire. Il lui servira à évaluer les risques et à fixer le montant de la cotisation.

Vous devez lui communiquer des informations exactes. En effet, une fausse déclaration ou une omission peut être considérée comme une escroquerie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>) et peut entraîner pour vous de lourdes conséquences. Dans ce cas, les indemnités que vous auriez dû toucher peuvent être réduites, et vous pourriez devoir indemniser vous-même en partie les victimes.

Si une déclaration de mauvaise foi est constatée, le contrat peut être déclaré sans effet par le juge : l'assureur ne vous indemniser pas, mais il conservera la cotisation.

Comment l'assureur doit-il vous faire une proposition ?

L'assureur qui accepte de vous couvrir doit vous remettre une proposition d'assurance.

Ce document comprend

- une fiche d'information sur les prix et les garanties
- et un exemplaire du projet de contrat ou une notice d'information détaillée.

Les documents doivent être clairs et rédigés en caractères apparents.

Ils doivent vous renseigner très précisément sur les éléments suivants :

- Limites de garanties applicables (par exemple, liste des risques non couverts)
- Loi applicable et instances compétentes en cas de litige
- Conditions de déclenchement de la garantie pour les contrats de responsabilité (déclenchement par le fait dommageable ou par réclamation)

Que se passe-t-il lors de la signature du contrat ?

Si la proposition d'assurance vous convient, vous devez remplir et signer les documents et les remettre à l'assureur.

Vous pouvez aussi engager à ce moment une discussion avec l'assureur sur les conditions et les clauses du contrat, notamment le tarif.

Une fois que vous avez trouvé un accord avec l'assureur, il doit vous remettre le contrat d'assurance, qui comprend les conditions générales et les conditions particulières.

Les conditions générales concernent les risques garantis, les exclusions, les franchises, les démarches de déclaration de sinistre, le mode de paiement des cotisations...).

Les conditions particulières concernent votre identité, la description du risque assuré (description et situation du logement), montant de la cotisation et somme à payer lors de la 1ère échéance (en cas de fractionnement).

Si le contrat d'assurances vous convient, vous devez le signer et le renvoyer à l'assureur.

Une fois que le contrat signé est en possession de l'assureur, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision.

Vous disposez d'un délai de rétractation seulement dans les cas où la négociation a été faite à distance ou par internet.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 _____ suivant la signature d'un contrat d'assurance qui a été conclu à distance dans l'un des cas suivants :

- Vous avez été démarché par téléphone ou à votre domicile
- Vous avez répondu à un publipostage (par courrier postal ou par mail)
- Le contrat a été conclu par internet

Pour demander l'annulation du contrat, vous devez envoyer à l'assureur un courrier recommandé avec accusé de réception en lui signalant votre intention d'annuler votre contrat. Vous n'avez pas à justifier votre décision.

Néanmoins, vous devrez payer la part de prime correspondant au nombre de jours déjà couverts par le contrat. L'assureur doit vous rembourser les sommes déjà versées dans un délai de 30 jours calendaires suivant la résiliation. Passé ce délai, les sommes dues sont augmentées d'intérêts légaux.

Attention

Vous ne pouvez plus vous rétracter si un sinistre est arrivé pendant le délai de rétractation et que vous avez fait demandé l'indemnisation de l'assureur.

Une fois que vous avez remis le contrat signé à l'assureur, il vous transmet une attestation qui prouve que vous êtes assuré.

Comment sont versées les cotisations ?

Les tarifs fixés par les assureurs sont libres et les cotisations peuvent varier d'une compagnie à l'autre. pour la même garantie.

Vous devez donc comparer les devis pour choisir la meilleur offre.

Généralement, les tarifs dépendent de plusieurs facteurs, dont les principaux sont les suivants :

- Superficie du logement
- Localisation du logement
- Valeur du logement et des biens assurés

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à la souscription du contrat.

Si vous constatez que ce montant n'est pas conforme au montant indiqué sur la proposition d'assurance, vous pouvez refuser le contrat.

Dates d'échéance

Les dates d'échéance sont les dates auxquelles vous devez payer les cotisations d'assurance.

Il faut distinguer 2 types d'échéances.

- **L'échéance principale** est la date jusqu'à laquelle vous êtes couvert. Cette échéance est la seule à prendre en compte pour résilier le contrat.
- **L'échéance secondaire** est date à laquelle vous devez effectuer un paiement intermédiaire, lorsque le contrat prévoit un fractionnement de la cotisation. L'échéance intermédiaire peut être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

L'assureur doit vous envoyer périodiquement un avis d'échéance. Ce document indique le montant de la cotisation à payer et la date à partir de laquelle vous devez la payer.

Délai de paiement

Vous disposez de 10 _____ à partir de la date indiquée sur l'avis d'échéance pour payer votre cotisation.

Après ce délai, l'assureur peut vous envoyer une lettre recommandée, dite de _____ pour vous prévenir que vous ne serez plus couvert si vous ne payez pas la cotisation dans les 30 jours.

Absence de paiement

Si vous n'avez pas payé votre cotisation avant l'expiration du délai de 30 jours, vous ne serez plus couvert par le contrat.

10 jours calendaires après l'expiration du délai, l'assureur peut résilier le contrat et demander en justice le paiement intégral de la cotisation.

Textes de loi et références

Code des assurances : articles L112-1 à L112-11 (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006157199&cidTexte=LEGITEXT000006073984](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157199&cidTexte=LEGITEXT000006073984))

Conclusion et preuve du contrat d'assurance

Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984))

Obligations de l'assureur et de l'assuré

Code des assurances : articles R113-1 à R113-14

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006158221>)

Obligations de l'assureur et de l'assuré

Code de la consommation : articles L221-18 à L221-28

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226842/)

Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement

Questions ? Réponses !

Refus d'assurance auto : que faire ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2660)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2660](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2660))

Doit-on assurer son animal de compagnie ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17603)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F17603](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17603))

Voir aussi

Comparer des assurances sur internet, comment ça marche ? (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des->

- [assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des-assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html))

Assurance Banque Épargne Infoservice

- Assurance multirisque habitation (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-multirisque-habitation>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- L'assurance multirisques habitation (<https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation>)
Institut national de la consommation (INC)